

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 265**

Séance du 21 mai 2019

Nombre de conseillers
élus :

11

Sous la présidence de M. GINDER Philippe, Maire
Etaient présents 11 Membres en fonctions du Conseil municipal.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conseillers en fonctions :

11

**M le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Conseillers présents :

11

- Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :
 - Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produits ;
 - 2 réunions publiques d'information et de concertation ont été organisées :
 - La première réunion publique en mars 2016 avait comme objet la présentation de l'outil PLU, du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 - La seconde réunion publique du 25 septembre 2018 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes règlementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.

- Une publication présentant l'avancement de la procédure est parue dans le bulletin municipal en juillet 2018.
- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 11 avril 2018.
- Délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU qui a eu lieu en mairie du 5 mars au 3 avril 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique. Son avis sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, est favorable assorti d'une réserve.

Monsieur le Maire détailles les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU :

PPA	Date de l'avis	Avis exprimé
CCI Alsace Eurométropole (CCI)	17/12/2018	Avis favorable
Chambre d'Agriculture Alsace (CA)	07/01/2019	Avis favorable assorti de 6 réserves
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin (CDPENAF)	11/01/2019	Avis favorable
Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)	11/01/2019	Avis favorable assorti de deux remarques
Conseil Départemental (CD68)	15/01/2019	Avis favorable assorti d'une remarque
Saint-Louis Agglomération (SLA au titre du SCoT notamment)	18/01/2019	Avis favorable
Sous-Préfecture de Mulhouse (et annexe technique de la Direction Départementale des Territoires – DDT68)	25/01/2019	Avis favorable assorti de 3 réserves

Ainsi, les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables, dont deux assortis de réserves.

M. le Maire rappelle que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Lors d'une première réunion de travail, le 7 février 2018, ont été analysés les avis et observations des personnes publiques associées.

Lors d'une seconde réunion de travail, le 10 avril 2018, ont été analysés les différents avis et observations issus de l'enquête publique et les remarques du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Afin de lever les deux réserves du commissaire enquêteur et de prendre en compte les avis des PPA et les observations de la population, des modifications ont été apportées aux documents. Le tableau suivant synthétise les modifications apportées :

N°	Origines	Descriptions des modifications	Pièces impactées
1	Chambre d'Agriculture	Meilleure prise en compte de la vente directe de produits agricoles. Dans les secteurs Aa, locaux de vente directe en « en dur » admis. Dans la zone A stricte, locaux de vente directe temporaire admis.	Règlement écrit
2	Chambre d'Agriculture	Afin de mieux prendre en compte les possibles évolutions des besoins et pratiques agricoles, un ajout est apporté au PADD et au rapport de présentation afin de mettre en avant la possibilité d'adapter le PLU en cours d'application dans le but d'y ajouter un projet agricole nouveau.	PADD et rapport justificatif
3	Chambre d'Agriculture	Le zonage du PLU est modifié ponctuellement afin de classer en zone N quelques ilots boisés (classés en A dans le PLU arrêté). De même, un terrain agricole est reclassé en zone A (alors qu'il était classé en zone N dans le PLU arrêté).	Règlement graphique
4	Chambre d'Agriculture	Dans l'OAP trame verte et bleue, la prescription concernant le pâturage est retirée et reclassée en simple préconisation.	OAP Trame verte et bleue

N°	Origines	Descriptions des modifications	Pièces impactées
5	Chambre d'Agriculture	Le tracé de desserte est retiré du schéma, dans le même temps la nécessité de préserver le chemin creux est précisée. C'est en effet ce chemin creux qui justifie une desserte par le Sud.	OAP urbaines
6	Sous-Préfecture	Des explications complémentaires sont ajoutées concernant : <ul style="list-style-type: none"> • l'hypothèse de réduction de la taille des ménages • la méthodologie d'analyse du potentiel urbain interne • le phasage des zones AU 	Rapport justificatif
7	Sous-Préfecture	Des bandes enherbées sont repérées et protégées dans l'OAP Trame verte et bleue et sur le plan de zonage du PLU (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme), afin de lutter contre le risque potentiel de coulées de boue.	Règlement graphique OAP Trame verte et bleue
8	Sous-Préfecture	Le règlement graphique est amendé par l'ajout d'une cartographie localisant les secteurs couverts par des OAP.	Règlement graphique
9	Sous-Préfecture	Suite à la remarque de l'ARS, des données concernant la qualité de l'eau potable sont ajoutées au diagnostic territorial.	Diagnostic territorial
10	Sous-Préfecture	Suite à la remarque de l'ARS, et pour clarifier la lecture du règlement, la trame d'interdiction utilisée à l'article U1 est reprise à l'article AU1.	Règlement écrit
11	Demande d'un particulier	Afin de mieux en prendre en compte les besoins de l'exploitation agricole, le secteur Aa autour de la ferme du Fronacker est agrandi. Le zonage retenu correspond à un plan transmis par les exploitants dans le cadre de l'enquête.	Règlement graphique
12	Demande d'un particulier	L'article UA 10.3 est modifié afin de s'approcher de la réglementation du PLU précédent.	Règlement écrit
13	Demande d'un particulier	La commune actualise le lexique du règlement du PLU en reprenant les définitions établies par le Ministère de la Cohésion des Territoires suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.	Règlement écrit

14	Demande d'un particulier et d'une association	Des éléments concernant la présence de la chouette chevêche sur le ban communal ont été apportés au cours de l'enquête publique. Le diagnostic territorial est ainsi complété par ces informations.	Diagnostic territorial
15	Demande d'une association	Des préconisations concernant l'exposition aux produits phytosanitaires seront ajoutées dans les orientations d'aménagement de programmation des secteurs à urbaniser.	OAP urbaines
16	Demande d'une association	L'OAP thématique « Trame verte et bleue » est complétée par la prise en compte du réseau hydrographique. De plus, des éléments de trame verte sont ajoutés suite à l'envoi d'une cartographie par l'association Alsace Nature dans le cadre de l'enquête publique.	OAP Trame verte et bleue
17	Observation du commissaire enquêteur	Suite à une observation du commissaire enquêteur, il est précisé dans le règlement que des projets de parkings mutualisés pourront être acceptés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble en zone U.	Règlement écrit
18	Réserve du commissaire enquêteur	Afin de lever la réserve du commissaire, l'analyse des vides a été réactualisée avant l'approbation. Les cartographies se basent sur l'enveloppe urbaine T0 du SCoT. Afin de lever la réserve du commissaire, la mise à jour complète de l'analyse des vides et de la rétention foncière, est ajoutée comme indicateur de suivi du PLU. Ainsi, lors du bilan obligatoire du PLU, au bout de 9 ans, le travail sur le potentiel mobilisable en densification sera revu.	Rapport de présentation

Monsieur le Maire rappelle que ces modifications faisant suite à des avis des personnes publiques ou des remarques de particuliers pendant l'enquête sont davantage détaillées dans le chapitre « 5. L'évolution du projet de PLU arrêté faisant suite à l'enquête publique », du document « 1.c. Rapport justificatif » du PLU.

Suite à la présentation de ces propositions de modifications, il est proposé de modifier le PLU comme expliqué de façon exhaustive dans les développements précédents.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800540-20190521-DEL265-AI
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;
- VU l'arrêté municipal du 04 mars 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de M. le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- 1 décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- 3 dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de ~~Saint-Clément~~ ^{Brinckheim} aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

Suivent les signatures au registre.

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification à compter du 23 mai 2019.

Pour extrait certifié conforme,
BRINCKHEIM, le 21 mai 2019.
Le Maire : M. GINDER Philippe

Accusé de réception en préfecture
068-216800540-20190521-DEL265-AI
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

